



*Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques*

*Association agréée Usagers du système de Santé et agréée Protection de l'Environnement*

*Boite 64, 206 quai de Valmy 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54 Site Internet : Priartem.fr ; email : contact@priartem.fr*

Monsieur Grégory EMERY  
Directeur Général de la Santé  
Ministère de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris

Paris, le 29 mars 2024

**Objet : Recours gracieux – Rapport de la SFST relatif à l'électrohypersensibilité**

Monsieur le Directeur Général de la Santé,

L'Association PRIARTEM, sise 206 Quai de Valmy, 75010 Paris, est une association agréée usagers du système de Santé et agréée pour la protection de l'environnement.

En France, dans son rapport de 2018, « *Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques* », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) formule un ensemble de recommandations à destination des pouvoirs publics, des acteurs sanitaires et sociaux, des institutions et des organismes de recherche, dont celle de demander à la Haute autorité de santé (HAS) d'examiner, à l'instar des recommandations qu'elle a formulées au sujet de la fibromyalgie, la pertinence de formuler des recommandations de prise en charge adaptées aux personnes se déclarant EHS.

Le Gouvernement a remis en 2019 un rapport au Parlement d'analyse des recommandations de l'Anses et dans lequel il indique les actions envisagées dont celle relative à la nécessité d'améliorer la prise en charge par les professionnels de santé des personnes se déclarant électro-hypersensibles par l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques.

Dans ce contexte, la direction générale de la santé a mandaté la société française de santé au travail (SFST) afin de répondre à des questions pratiques concernant la prise en charge des patients actuellement, sans préjuger des évolutions des connaissances à moyen terme. Ce mandat s'est effectué par voie de subvention, suivant un dispositif non ordinaire puisque la SFST a été financée à hauteur de 91% avec un versement unique à la signature de la convention.

La convention d'aide financière de la DGS à la SFST du 25 novembre 2019, dans son annexe 1, précise que l'association SFST s'engage à mettre en œuvre l'élaboration de « *Recommandations de prise en charge des personnes se déclarant électrohypersensibles* » en précisant que, pour l'application de la convention, l'association SFST devra appliquer de préférence la méthode d'élaboration de recommandations pour la pratique clinique (RPC) de la HAS ou le cas échéant, la méthode d'élaboration de recommandations par consensus formalisé (RCF).

Une note de cadrage a ensuite été produite en date du 05/12/2019 par la SFST en collaboration avec la DGS, sur la foi de laquelle l'Association PRIARTEM a accepté d'être auditionnées.

Suite à la publication le 2 février dernier du rapport de la SFST et aux échanges qui ont pu avoir lieu avec vos services,

l'Association PRIARTEM souhaiterait avoir quelques précisions sur ce travail et son contexte :

- L'élaboration de recommandations étant de la compétence de la HAS, autorité publique indépendante à caractère scientifique, pourquoi ce travail a-t-il été confié à la SFST qui est une « association dont la mission est de contribuer à développer et diffuser les connaissances scientifiques et données probantes dans tous les domaines de la santé au travail » ?
- Pourquoi, alors que deux conditions étaient réunies (insuffisance de littérature de fort niveau de preuve et existence d'une controverse) pour privilégier la méthode RCF, c'est la méthode RPC qui a été privilégiée dans la convention puis dans la note de cadrage ?
- Comment, alors que la convention d'aide cadre la méthode d'élaboration selon les méthodes définies par la HAS et que la note de cadrage choisit la méthode RPC, se fait-il que le travail produit ne se base sur aucune des deux méthodes ?

- En effet, comment se fait-il que, contrairement au cadrage HAS :
  - o A aucun moment, la gestion des intérêts déclarés par les experts du groupe de travail ne soit évoquée et que ceux-ci tous ont omis de faire leur déclaration<sup>1</sup>,
  - o Aucune indication sur la composition du groupe de lecture et sur le processus de sa constitution ne soit disponible hormis le fait que des relecteurs ont été choisis par la SFST,
  - o Le rapport d'analyse du groupe de lecture ne soit pas mis à disposition, notamment concernant les cotations et commentaires de ses membres,
  - o La participation de PRIARTEM, association agréée protection de l'environnement et agréée Usagers du système de santé, n'ait donné lieu qu'à une audition courte, commune à d'autres personnes auditionnées et surtout très tardive dans le processus alors que les représentants de patients et d'usagers participent à tous les groupes relatifs à l'élaboration d'une recommandation et sont associés dès le cadrage<sup>2</sup>,
  - o PRIARTEM, en tant que membre auditionné, n'ait pas été destinataire de l'argumentaire et de la version initiale des recommandations,
  - o Les synthèses des auditions n'aient pas été annexées au rapport,
  - o L'analyse critique de la littérature n'est pas mise à disposition,
  - o La demande de mise en consultation publique que j'ai faite juste après la restitution du rapport en comité de dialogue de l'ANSES, ait été refusée alors que le contexte s'y prêtait et la HAS ouvre cette possibilité.

Tous ces écarts à la méthode HAS conduisent à remettre en question les principes qui fondent l'établissement de documents à destination du monde médical tels que définis par la HAS, à savoir participation des professionnels et représentants de patients et usagers, transparence, indépendance d'élaboration – d'autant que la DGS est intervenue fortement dans le cadrage et le financement, gestion des intérêts déclarés.

En conséquence, l'Association PRIARTEM entend s'opposer à la publication de ce rapport en l'état et exercer un recours gracieux à l'encontre de ce texte publié en date du 2 février 2024 sur le site du Ministère de la Santé.

Une nouvelle publication de ce rapport ne devrait pas pouvoir intervenir sans que :

- le rapport de la SFST soit complété au plus vite par :
  - o La publication des dpi des personnes impliquées dans ce travail et d'une note sur l'analyse et la gestion des intérêts déclarés,
  - o La publication de l'analyse critique de la littérature,
  - o La publication du rapport du groupe de relecture,
  - o La publication des synthèses des auditions.
  
- Une consultation publique sur ce rapport soit organisée de manière à recueillir les retours de praticiens et de patients et de l'ensemble des parties prenantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie PELLETIER  
Présidente de PRIARTEM

<sup>1</sup> Consultation de [dpi.sante.gouv.fr](https://dpi.sante.gouv.fr)

<sup>2</sup> [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-01/guide\\_methodologique\\_note\\_de\\_cadrage.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-01/guide_methodologique_note_de_cadrage.pdf)